



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 49 – 17 septembre 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### DIRECCTE

**Arrêté n° 2015-260-320** du 17 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2015

#### SGAR

**Arrêté n° 2015-251-317** du 8 septembre 2015 portant subdélégation de signature – Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

**DIRECCTE**



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n°2015-  
260.320 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2015.

Le préfet de la région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 27/08/2015

Sur proposition du Délégué territorial Centre Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

Sur proposition du délégué régional de FranceAgrimer en Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

### Article 2

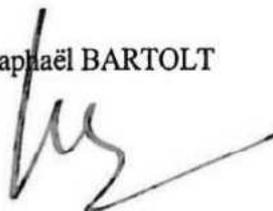
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Franche-Comté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Franche-Comté, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 17 SEP. 2015

Raphaël BARTOLT



**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Château-Chalon				Jura	1,5%			
Arbois					1,5%			
Côtes-du-Jura					1,5%			
Crémant-du-Jura				Doubs, Jura	1,5%			
L'Etoile					1,5%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2015 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Franche-Comté				Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	1,50%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal, et, maximal après enrichissement dérogatoires pour la récolte 2015 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Doubs				1,50%
Jura				1,50%
Haute-Saône				1,50%

SGAR



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- la décision 14092 du 27 mars 2014 nommant Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral de la région Franche-Comté n° 2015-222-259 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
- la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

ARRETE

Article 1er - En application de l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

50

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en

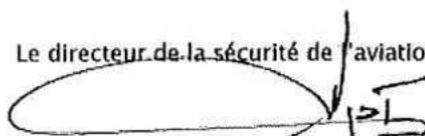
Franche-Comté.

- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Franche-Comté.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de région.

Fait à Entzheim, le

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est



Christian MARTY

- 8 SEP. 2015